



## **Fonds d'expérimentation: financement des coûts générés par l'activité de conseil en matière d'organisation**

---

Principes de base:

- Le conseil en matière de développement organisationnel est considéré comme un investissement dans le développement durable des projets FEX.
- Par conséquent, la prise en charge des conseils en matière d'organisation s'élève à plus de 50% des coûts encourus.

Exigences relatives aux activités de conseil:

- Les personnes conseillères doivent être reconnues par BSO. A ce titre, il est recommandé de se référer au [répertoire des consultantes et consultants externes de refbejus](#).
- L'objectif de la consultation doit aller dans le sens d'un développement durable de l'organisation ou d'une révision des structures. Cet objectif doit être fixé par écrit. Sur demande, la formulation de l'objectif doit être soumise au secteur TH.

Financement possible:

- Un montant maximal de Fr. 2'000 peut être pris en charge à 100% par projet soutenu.

Modalités de présentation de la demande

1. Soit les coûts de l'activité de conseil figurent déjà dans le budget. Dans ce cas, ils sont examinés dans le cadre de la procédure normale.
2. Soit ils font l'objet d'une demande ultérieure. Dans ce cas, le secteur TH en examine la recevabilité au cas par cas.

Pour la direction de projet: ram, 1.4.22